OPAL
Leur avenir, notre trait d'union

GRILLE TARIFAIRE MORHANGE 2026 - 2027

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

	T1 : +1750		T2 : 1501 - 1750		T3 : 1251 - 1500		T4 : 1001 - 1250	
	Formule annualisée	A l'unité	Formule annualisée	A l'unité	Formule annualisée	A l'unité	Formule annualisée	A l'unité
Matin	31,2	2,5	28,9	2,3	26,6	2,1	23,1	1,8
	Midi		Midi		Midi		Midi	
Périscolaire midi 1 jour	36,2	10,80	33,2	9,90	32,0	9,50	30,2	9,00
Périscolaire midi 2 jours	70,9		65,0		62,6		59,1	
Périscolaire midi 3 jours	104,0		95,4		91,9		86,7	
Périscolaire midi 4 jours	135,7		124,4		119,9		113,1	
	Soir		Soir		Soir		Soir	
Périscolaire soir 1 jour	18,3	5,40	17,0	5,10	15,7	4,70	14,1	4,20
Périscolaire soir 2 jours	35,8		33,3		30,8		27,5	
Périscolaire soir 3 jours	52,5		48,9		45,2		40,4	
Périscolaire soir 4 jours	68,5		63,8		59,0		52,7	
	Mercredi		Mercredi		Mercredi		Mercredi	
Mercredi journée	78,9	25,1	75,8	24,1	70,2	22,3	62,7	19,9
Mercredi demi-journée + repas		18,6		17,9		16,6		14,8
Mercredi demi-journée sans repas		8,4		8,0		7,4		6,6
	Vacances		Vacances		Vacances		Vacances	
Vacances (1 journée)		25,1		24,1		22,3		19,9
Vacances (4 journées)		90,2		86,6		80,2		71,6
Vacances (5 journées)		112,8		108,3		100,2		89,5
	Pass vacances		Pass vacances		Pass vacances		Pass vacances	
Pass vacances 3 semaines	31,6		30,3		28,1		25,1	
Pass vacances 5 semaines	52,6		50,5		46,8		41,8	

	T5 : 751 - 1000		T6 : 501 - 750		T7 : 251 - 500		T8 : 0 - 250	
	Formule annualisée	A l'unité	Formule annualisée	A l'unité	Formule annualisée	A l'unité	Formule annualisée	A l'unité
Matin	20,8	1,7	18,5	1,5	11,6	0,9	9,3	0,7
	Midi		Midi		Midi		Midi	
Périscolaire midi 1 jour	25,6	7,60	20,5	6,10	18,7	5,60	17,2	5,10
Périscolaire midi 2 jours	50,2		40,2		36,6		33,7	
Périscolaire midi 3 jours	73,7		59,0		53,8		49,4	
Périscolaire midi 4 jours	96,1		76,9		70,1		64,5	
	Soir		Soir		Soir		Soir	
Périscolaire soir 1 jour	12,6	3,80	11,2	3,30	8,7	2,60	6,9	2,00
Périscolaire soir 2 jours	24,8		22,0		17,1		13,5	
Périscolaire soir 3 jours	36,4		32,3		25,0		19,8	
Périscolaire soir 4 jours	47,4		42,2		32,7		25,8	
	Mercredi		Mercredi					
Mercredi journée	57,6	18,3	52,6	16,7	45,7	14,5	41,0	13,0
Mercredi demi-journée + repas		13,6		12,4		10,8		9,7
Mercredi demi-journée sans repas		6,1		5,6		4,8		4,3
	Vacances		Vacances		Vacances		Vacances	
Vacances (1 journée)		18,3		16,7		14,5		13,0
Vacances (4 journées)		65,9		60,1		52,3		46,9
Vacances (5 journées)		82,3		75,2		65,3		58,6
	Pass vacances		Pass vacances		Pass vacances		Pass vacances	
Pass vacances 3 semaines	23,1		21,1		18,3		16,4	
Pass vacances 5 semaines	38,4		35,1		30,5		27,4	

Tarifs établis en fonction des Quotients Familiaux établis par la CAF. En cas de non justification d'appartenace à tel Quotient Familial, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

La formule annualisée est un forfait payé mensuellement. Une fois cette formule adoptée, seuls des cas de forces majeures peuvent motiver un changement de régime. Le forfait de la formule annualisée est à régler chaque mois durant toute la période d'ouverture du centre de septembre à juin de l'année suivante. (base d'une année scolaire).
Les formules périscolaire 1 jour, 2 ou 3 jours, ne s'appliquent que pour une inscription midi ou soir sur la même journée (tous les lundis, mardis, jeudis ou vendredis)

Baisse de 5% pour le 2ème enfant inscrit. Baisse de 10% pour le 3ème enfant inscrit. Majoration de 20% pour les périodes de vacances et pour les non résidents de la Commune de Morhange.

Tout dépassement des horaires d'arrivée et de sortie seront facturés 7,5€ la demi-heure.
En cas de sortie ou projet spécifique: supplément de 5€ l'unité.

Le Pass vacances est valable pour 3 ou 5 semaines complètes sur le temps des petites ou des grandes vacances. Une semaine entamée est une semaine déduite. Le pass est utilisable pour les semaines de vacances sur le temps de l'année scolaire du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Aucun report de semaines non consommées ne pourra être effectué sur l'année suivante. Le pass vacances fonctionne sur le principe d'un forfait payable mensuellement sur 10 mois d'activité de septembre à juin de l'année suivante.